



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-15
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Allée du 6 juin 1944 , route de la vallée

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SAGA INGINIERIE en date du 13 avril 2021 pour des sondages géotechniques allée du 6 juin 1944 et route de la vallée ;

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux à compter du 15 avril 2021 pour une durée de 30 jours ,

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et d'interdire le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux allée du 6 juin 1944 et route de la vallée, la circulation sera limitée à 30 km/h et le dépassement et le stationnement interdit à compter du 15 avril pour une durée de 30 jours,

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SAGA INGENIERIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 13 avril 2021

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA